

**ARRETE n°164/ARS-OI/POS/2015**  
**Portant composition du Conseil de Surveillance**  
**du Groupe Hospitalier Est Réunion**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 L 6143-5, et R6143-1 et suivants,
- VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté n°21/2010 en date du 9 juin 2010 modifié, fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Est Réunion,
- VU l'arrêté n°15/2015/ARS/DIR/POS en date du 23 janvier 2015, portant composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Est Réunion,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la CIREST lors de sa séance du 24 avril 2014,
- VU la délibération N° 12/CD/DGA-PSG/DAPA/SADE du Conseil Départemental de La Réunion en date du 18 mai 2015,
- VU les résultats des élections professionnelles du 04 décembre 2014 au comité technique d'établissement du GHER,
- VU les propositions du Préfet de La Réunion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le conseil de surveillance du Groupe hospitalier Est Réunion, établissement public de santé intercommunal, est composé des membres ci-après :

**1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur le maire de Saint-Benoît ou son représentant, commune siège de l'établissement,
- Monsieur le maire de Saint-André ou son représentant, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées autre que la commune siège,
- Madame Liliane NALATIAPOULLE, représentante de la CIREST, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Gérard PERRAULT, représentant de la CIREST, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Daniel GONTHIER, conseiller départemental représentant Madame la présidente du Conseil Départemental de La Réunion.

## **2 – en qualité de représentants du personnel médical et non médical :**

- Monsieur le Docteur Andry RANDRIAJOHANY, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Docteur Christian JADAUT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Alex FONTAINE, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Nelson TECHER, représentant FO,
- Monsieur Jean-Hugues AJAGAMA, représentant CGTR.

## **3 – en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :**

- Monsieur Jean Albert ROLLIN, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Monsieur Jean Michel JOBART, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Monsieur Thierry PERON, représentant de l'association RIVE, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,
- Madame Marie Claire GUICHARD, représentante de l'UDAF, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion,
- Monsieur Hubert HERVET, représentant de l'UFAL, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion.

### **ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3 :**

Les arrêtés n°21/2010 en date du 9 juin 2010 et n°15/2015/ARS/DIR/POS en date du 23 janvier 2015, relatifs à la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Est Réunion sont abrogés.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Monsieur le directeur du Groupe hospitalier Est Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2015

Le Directeur Général,

**François MAURY**